Détruire des parcelles d'OGM peut coûter très cher

> BIEN EXPLOITÉES, CERTAINES PROCÉDURES PEUVENT DEVENIR DISSUASIVES

INTERVIEW >

Défendre les moyens modernes de production, c'est interpeller les politiques, comme en septembre à la manif' de Pau. C'est aussi utiliser toutes les voies judiciaires, comme l'explique Me LE PRAT, avocat d'exploitants victimes de fauchages d'OGM commerciaux.

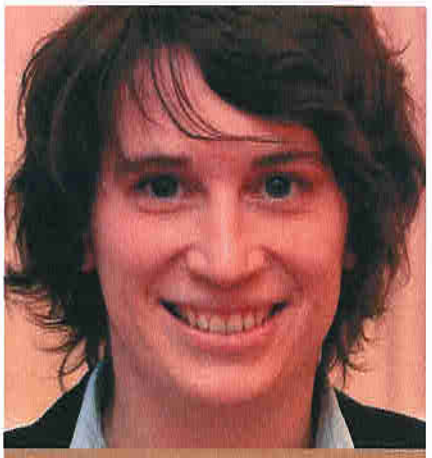

Maître LE PRAT, Cabinet d'avocats VERDIER-LE PRAT

La passivité des forces de l'ordre face aux fauchages d'OGM et la modestie des peines prononcées irritent de plus en plus les agriculteurs. Comment analysez-vous la situation ?

Tout d'abord, les faucheurs étant généralement accompagnés de femmes et d'enfants, il est délicat d'employer la force publique.

En ce qui concerne les sanctions pénales, les principes habituels sont appliqués. Elles ne sont donc pas prononcées pour l'exemple, mais en fonction des circonstances dans lesquelles ont agi les prévenus, de leurs personnalités, de leurs passés judiciaires.

Le problème vient en fait de ce que le ministère public se limite trop souvent à poursuivre quelques acteurs de second plan. Or, à partir du relevé des plaques minéralogiques et des enregistrements vidéo, il pourrait faire bien plus.

Faut-il alors ne compter que sur soi pour se protéger ?

Il faut en fait utiliser systématiquement la voie du dépôt de plainte avec constitution de partie civile et demande de dommages et intérêts. Dans ce cas, une instruction est ouverte et le plaignant est associé à sa progression. Il a notamment le droit de demander de nouveaux actes d'instruction et tout refus doit être motivé.

La condamnation à réparer peut être élevée. Pour cela, l'agriculteur doit fournir aux juges le maximum d'éléments permettant de justifier son préjudice. De surcroît, la victime peut obtenir de choisir parmi les condamnés le ou les plus solvables pour se faire payer, à charge pour ces derniers de se retourner ensuite vers les autres. C'est de cette manière qu'a été engagée récemment la saisie de l'appartement d'un ex-Secrétaire National des Verts pour recouvrer les réparations allouées à la suite d'un fauchage.

De telles procédures paraissent lourdes et lentes...

Oui, mais conduites plusieurs fois avec succès, elles peuvent devenir dissuasives. À ne pas les utiliser, une sorte de droit au fauchage pourrait au contraire se créer. Il y a peut-être par ailleurs à mener des actions complémentaires sur le plan de la communication. Les faucheurs se prévalant de sondages selon lesquels les français sont en majorité défavorables aux OGM, il serait par exemple intéressant de vérifier si, pour autant, il y a également majorité en faveur de leurs actions. ■

> Ne pas laisser se créer une sorte de droit au fauchage

FOCUS

« Fauché », mais déterminé

12 ha de cultures commerciales de maïs fauchés, ça ne se vit pas de manière anodine. Mais Claude MENARA, victime du fauchage qui a eu lieu dans le Lot-et-Garonne le 2 septembre, est gonflé à bloc. Parce qu'il est passionné de son métier, qu'il refuse le mépris du droit et également parce que les procédures judiciaires qui ont été enclenchées ont conforté son horizon.

Au procès en comparution immédiate, il a constaté que, face au discours idéologique de la défense, ses propos d'agriculteur, ceux des experts en OGM et les arguments de Me LE PRAT avaient recueilli beaucoup d'intérêt, jusque chez des anti-OGM. Cela l'encourage à communiquer encore plus sur les cultures OGM, comme il doit le faire prochainement avec les étudiants de l'IUT de Bordeaux. Et puis, il sait qu'il peut faire beaucoup, en tant que partie civile, pour qu'au-delà des 3 lampistes déjà jugés, l'enquête soit poussée à fond vis à vis des 200 autres envahisseurs de son champ et, cela lui tient à cœur, de tous ceux qui ont pu orchestrer leur action. ■